



## VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 01.2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JACQUIN, doyen d'âge.

Date d'affichage

23 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 23

Présents 21

Votants 22

**Etaient présents :** Karine AKSAS, Isabelle ALIDOR, Loraine AMILCAR, Benoit BAZIER, Farid BENABDELAZIZ, Victoire BILONGO, Véronique BUCHET, Sylvain CALONNEC, Alexandra COSTE, Jean-Claude DUHAMEL, Jean-Luc FOUQUIER, Jean-Pierre JACQUIN, Éric LEDEZ, Catherine LEDUC, Marguerite LEGER, Damien MARECHAL, Inès MEHDIOUI, Andria NIKOLIC, Valérie PITOU BURGAUD, Nathalie PORTELA, Christel POTTIER.

**Etaient représentés :** Frédéric DIDIER (pouvoir à Véronique BUCHET).

**Etaient absents :** Didier PREVOST.

Formant la majorité des membres en exercice

## OBJET :

**Secrétaire de séance :** Catherine LEDUC

**Rapporteur :** Jean-Pierre JACQUIN

\*\*\*

## **Election du Maire.**

L'élection du Maire se fait par les membres du conseil municipal lors de la séance d'installation.

Ne peuvent être candidats aux fonctions de maire que les membres du conseil municipal.

Toutefois, ne peuvent être candidats aux fonctions de maire, les conseillers municipaux ne disposant pas de la nationalité française. Tout conseiller municipal peut porter sa candidature à chaque tour du scrutin car il n'y a pas d'obligation de se déclarer candidat.

Transmise au contrôle de  
légalité le 02/04/2026

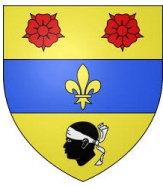
Le maire est élu par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Le scrutin peut se dérouler en 3 tours :

- 1<sup>er</sup> tour : pour être élu maire, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés, sinon un 2<sup>ème</sup> tour est nécessaire,
- 2<sup>ème</sup> tour : à nouveau, la majorité absolue des suffrages est exigée, sinon un 3<sup>ème</sup> tour est nécessaire,
- 3<sup>ème</sup> tour : la majorité relative suffit pour être élu : le candidat arrivé en tête est élu maire.

Publiée sur le site internet  
de la ville le 03/04/2026

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé l'emporte.

Le calcul de la majorité se fait selon le nombre de suffrages exprimés. Les bulletins blancs et nuls ne sont pas pris en compte (CE, 7 mars 1980, req. n°16577 et n°16650).



VILLE DE VEMARS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

**Considérant** que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

**Considérant** que M. Jean-Pierre JACQUIN, doyen du conseil municipal, invite les membres de celui-ci à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés,

**Considérant** que M. Jean-Pierre JACQUIN, doyen du conseil municipal, lance l'appel à candidatures pour la fonction de Maire,

**Considérant** les candidatures annoncées,

**Considérant** que le conseil municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins déclarés nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Farid BENABDELAZIZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Maire et est immédiatement installé.

Les services administratifs communaux sont chargés de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**

**Farid BENABDELAZIZ.**